

**SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2016**

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23  
Procurations : 3  
Absent : 1  
Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO – Marcel BURNY – Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE – Mirella BAUWENS – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Annie BURNY – Guy MORIAMEZ – Rachid LAMRI – Christine LEONET – Marie-Christine VEYS – Sandrine GOMBERT – Dominique DAUCHY – Cédric OTLET – Claudine GENARD – Jean CAVERNE – Gérard QUINET – Henri ZIELINSKI – Maria WAGUET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Marc BURY  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Alberte LECROART  
Corinne PARENT a donné pouvoir à Gérard QUINET  
Isabelle DUFRENNE

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2016

Adopté à l'unanimité

B] Décisions

Les décisions ont été présentées aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération sur table concernant l'ajustement de la participation 2016 au syndicat de la piscine d'Hornaing.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité***

**I-1) Cession à titre gratuit de la parcelle AP 576 au propriétaire de la parcelle AP 569**

Considérant que depuis de nombreuses années, avec l'accord de la municipalité, la SCI JUXALEX, représentée par Monsieur CROENNE, propriétaire de la parcelle AP 569, située 1, rue Charles Péguy, a l'usage de la parcelle AP 576, qui jouxte son terrain, sans en avoir la propriété.

Considérant que lors de l'achat de son terrain, le prix a été fixé au vu de l'intégralité des parcelles, y compris celle appartenant à la commune.

Considérant que cette parcelle AP 576 est propriété de la commune qui souhaite régulariser cette situation en cédant, à titre gratuit, ladite parcelle à la SCI JUXALEX.

Considérant l'estimation des Domaines qui évalue à 2 500 €, la parcelle AP 576 d'une superficie de 91m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle AP 576 à la SCI JUXALEX, représentée par Monsieur CROENNE, propriétaire de la parcelle AP 569 située 1, rue Charles Péguy à Petite-Forêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette cession,
- d'acter que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre : 4 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski, Maria Waguet)  
(Abstention 1 : Jean Caverne,)***

**I-2) Cession à titre gratuit de la parcelle AP 577 aux propriétaires de la parcelle AP 568**

Considérant que depuis de nombreuses années, avec l'accord de la municipalité, Monsieur Jean-Claude VERQUIN et Madame Annie DELPLACE, propriétaires de la parcelle AP 568, située 15, rue Romain Rolland, ont l'usage de la parcelle AP 577, qui jouxte leur terrain, sans en avoir la propriété.

Considérant que cette parcelle AP 577 est propriété de la commune qui souhaite régulariser cette situation en cédant, à titre gratuit, ladite parcelle à Monsieur Jean-Claude VERQUIN et Madame Annie DELPLACE.

Considérant que lors de l'achat de leur terrain, le prix a été fixé au vu de l'intégralité des parcelles, y compris celle appartenant à la commune.

Considérant l'estimation des Domaines qui évalue à 2 500 €, la parcelle AP 577 d'une superficie de 98m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle AP 577 à Monsieur Jean-Claude VERQUIN et Madame Annie DELPLACE, propriétaires de la parcelle AP 568 située 15, rue Romain Rolland à Petite-Forêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette cession,
- d'acter que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre : 4 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski, Maria Waguet)  
(Abstention 1 : Jean Caverne,)***

### **I-3) Cession a titre gratuit de la parcelle AP 635 aux propriétaires de la parcelle AP 328**

Considérant que depuis de nombreuses années, avec l'accord de la municipalité, Monsieur et Madame ROUSSEL Jean-François, propriétaires de la parcelle AP 328, située 12, rue Camille Saint Saëns, ont l'usage de la parcelle AP 635, qui jouxte leur terrain, sans en avoir la propriété.

Considérant que cette parcelle AP 635 est propriété de la commune qui souhaite régulariser cette situation en cédant, à titre gratuit, ladite parcelle à Monsieur et Madame ROUSSEL Jean-François.

Considérant l'estimation des Domaines qui évalue à 1 600 €, la parcelle AP 635 d'une superficie de 64m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle AP 635 à Monsieur et Madame ROUSSEL Jean-François, propriétaires de la parcelle AP 328 située 12, rue Camille Saint Saëns à Petite-Forêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette cession,
- d'acter que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre : 4 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski, Maria Waguët)  
(Abstention 1 : Jean Caverne,)***

### **I-4) Cession à titre gratuit de la parcelle AP 636 aux propriétaires de la parcelle AP 327**

Considérant que depuis de nombreuses années, avec l'accord de la municipalité, les propriétaires de la parcelle AP 327, située 10, rue Camille Saint Saëns, ont l'usage de la parcelle AP 636, qui jouxte leur terrain, sans en avoir la propriété.

Considérant que lors de l'achat de leur terrain, le prix a été fixé au vu de l'intégralité des parcelles, y compris celle appartenant à la commune.

Considérant que cette parcelle AP 636 est propriété de la commune qui souhaite régulariser cette situation en cédant, à titre gratuit, ladite parcelle aux propriétaires de la parcelle AP 327.

Considérant l'estimation des Domaines qui évalue à 1 800 €, la parcelle AP 636 d'une superficie de 72m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle AP 636 aux propriétaires de la parcelle AP 327 située 10, rue Camille Saint Saëns à Petite-Forêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette cession,
- d'acter que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre : 4 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski, Maria Waguët)  
(Abstention 1 : Jean Caverne,)***

### **I-5) Cession à titre gratuit des parcelles AP 629 et AP 630 aux propriétaires de la parcelle AP 332**

Considérant que depuis de nombreuses années, avec l'accord de la municipalité, Monsieur et Madame AJENGUI Fadhel, propriétaires de la parcelle AP 332, située 27, rue Frédéric Mistral, ont l'usage des parcelles AP 629 et AP 630, qui jouxtent leur terrain, sans en avoir la propriété.

Considérant que lors de l'achat de leur terrain, le prix a été fixé au vu de l'intégralité des parcelles, y compris celles appartenant à la commune.

Considérant que ces parcelles AP 629 et AP 630 sont propriétés de la commune qui souhaite régulariser cette situation en cédant, à titre gratuit, lesdites parcelles à Monsieur et Madame AJENGUI Fadhel.

Considérant l'estimation des Domaines qui évalue à :

- 1 500 €, la parcelle AP 629 d'une superficie de 56m<sup>2</sup>,
- 250 €, la parcelle AP 630 d'une superficie de 11m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit des parcelles AP 629 et AP 630 à Monsieur et Madame AJENGUI Fadhel, propriétaires de la parcelle AP 332 située 27, rue Frédéric Mistral à Petite-Forêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette cession,
- d'acter que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre : 4 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski, Maria Waguët)  
(Abstention 1 : Jean Caverne,)***

**I-6) Classement dans le domaine communal non cadastré voirie, la parcelle AL 511, située avenue des Sports**

. Considérant que la commune est propriétaire, avenue des sports de la parcelle suivante :

<b>Numéros de parcelles</b>	<b>Contenances</b>
AL 511	1ha 25a 67ca

Considérant qu'il convient de procéder au classement dans le domaine communal non cadastré voirie, de cette parcelle, afin qu'elle fasse partie de la voirie communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine communal non cadastré voirie la parcelle AL511, située avenue des sports, afin qu'elle fasse partie intégrante de la voirie communale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité***

## I-7) Cession et échange de terrains-construction ensemble immobilier avenue des Sports

Un projet d'opération immobilière est en cours de réflexion sur les terrains situés avenue des sports. La société CRÉER PROMOTION a présenté un projet de construction d'un ensemble de 20 logements en accession et de 40 logements sociaux réservés aux seniors. Ce projet permettrait à la commune de se mettre en conformité avec la loi SRU et atteindre les 20 % de logements sociaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure, il est nécessaire de céder et d'échanger des parcelles avec la société CRÉER PROMOTION pour que celle-ci devienne propriétaire de l'assiette foncière suivant le plan en annexe.

Les parcelles ont été divisées, bornées et estimées par les Domaines. L'estimation des domaines fixe les valeurs de la manière suivante :

- Parcelle AL 509 pour partie d'une superficie de 1 042 m<sup>2</sup> pour la somme de 31 500 € (nouvelle référence cadastrale : AL 512)
- Ensemble immobilier des parcelles AL 429 – 431 et 212 pour une superficie globale de 4 361 m<sup>2</sup> pour un montant total de 162 900 €.
- Parcelle AL 440 pour un montant de 60 000 € pour une superficie totale de 2 911 m<sup>2</sup>.

UADPEF

la parcelle ne vaut au mini : 2911€ au maxi : 6224€ . La valeur moyenne est de 3520€

### I – cession

Vente de la parcelle cadastrée AL 509 pour partie d'une contenance de 1 042 m<sup>2</sup> à la société CRÉER PROMOTION. Il est proposé de céder cette parcelle au prix fixé par les Domaines soit 31 500 €.

### II – échange

Échange de terrains :

- La commune céderait à CRÉER PROMOTION les parcelles AL 429 (1 069 m<sup>2</sup>) – 431(1 022 m<sup>2</sup>) et 212 pour partie (1 504.85 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 3 595.85 m<sup>2</sup>.
- La société CRÉER PROMOTION céderait quant à elle la parcelle AL 440 d'une superficie totale de 2 911 m<sup>2</sup>.

Cette opération entrant dans le cadre de l'habitat social permettant à la commune de respecter les normes imposées par la loi SRU, l'échange de terrain sera calculé m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup>. Dans cette optique, la société CREER PROMOTION devra payer une soulte correspondant à la différence de surface multipliée par un prix au m<sup>2</sup>. Le calcul du prix au m<sup>2</sup> est établi à partir de l'estimation des Domaines de l'ensemble des parcelles AL 429 – 431 et 212 pour un montant total de 162 900 € pour 4 361 m<sup>2</sup> soit 37.35 € le m<sup>2</sup>.

La société CRÉER PROMOTION devra donc acquitter une soulte égale à 684.85 m<sup>2</sup> x 37.35 €, soit 25 579.15 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à la société CRÉER PROMOTION la parcelle AL 509 pour partie (nouvelle référence cadastrale AL 512) pour la somme de 31 500 €.

- de procéder à l'échange des parcelles de la manière suivante :

- Cession de la ville vers la société CRÉER PROMOTION des parcelles AL 429(1 069 m²)-431(1 022 m²) et 212 pour partie (1 504.85.m²),
- Cession de la société CRÉER PROMOTION vers la ville de la parcelle AL 440 d'une superficie de 2 911 m².

- de fixer la soulte à acquitter par la société CRÉER PROMOTION de la manière suivante en tenant compte de l'estimation des Domaines :

$$684.85 \text{ m}^2 \times 37.35 \text{ €} = 25\,579.15 \text{ €}$$

En accord entre les parties, le montant est fixé à : 27 192 €.

*Madame Degrandsart ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre : 3 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Henri Zielinski)  
(Abstention 2 : Jean Caverne, Maria Waguet)**

## II] Ressources Humaines

### **II-1) Régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP – Annule et remplace les délibérations n°16-06-22 et 16-06-23**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifiant l'ensemble des primes allouées, et notamment les arrêtés :

- Du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur,
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
- Du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
- Du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable,

VU la délibération n°13-06-15 du 26 juin 2013 définissant la notion de métier,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer le régime indemnitaire actuel dans le nouveau cadre dénommé le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP est composé, par nature, de deux parts : l'I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le C.I.A (complément indemnitaire annuel),

CONSIDÉRANT que des compléments d'information doivent être apportés aux délibérations n° 16-06-22 et 16-06-23 et qu'il convient de les annuler.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recourir à la notion de métier telle que définie dans les délibérations n° 11-04-03 du 6/04/2011 et n°13-06-15 du 26/06/2013 pour déterminer les éventuelles différenciations de régimes indemnitaires entre agents d'un même grade permettant ainsi de reconnaître certains métiers bénéficiant d'indemnités spécifiques, dans le strict respect des statuts particuliers,

- de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et de ne pas recourir au Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A).

- de définir, pour l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la ville de Petite-Forêt, un régime indemnitaire, issu de l'I.F.S.E telle que prévue dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, composé pour chaque grade, dans le strict respect du principe de parité avec l'État (article 88 de la loi du 26 janvier 1984) :

I - d'une **prime de référence**, versée à tous les agents permettant ainsi la prise en compte de la catégorie statutaire de l'agent, obtenue grâce à l'ancienneté ou aux concours ou examens professionnels passés,

II - d'une **prime métier**, destinée aux agents exerçant un métier exigeant (part fonction),

III - D'une **prime encadrement**, destinée à reconnaître les fonctions d'encadrement des personnels (part encadrement).

IV - D'une **indemnité de mission** en faveur des agents ayant des missions nouvelles s'ajoutant au planning régulier et hebdomadaire (ex. : rôle d'assistant de prévention, référent informatique etc...),

V - D'une **indemnité pour conditions spéciales de travail** en faveur des agents qui, en raison de leur activité, sont soumis à des horaires irréguliers et fluctuants.

Sont considérés comme horaires irréguliers et fluctuants :

- Les variations du volume d'activités du service culturel, qui dépendent de la programmation des spectacles et manifestations générant ainsi des charges de travail importantes sur des périodes de temps restreintes (soirs et week-ends),
- Les horaires fractionnés, dès lors qu'ils supposent deux coupures de deux heures dans une journée,
- La présence systématique d'agents communaux du service des sports le week-end et lors de manifestations sportives pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

- de définir les groupes de fonction et la répartition des métiers dans les cadres d'emploi, comme suit :

Catégories	Métiers	Cadre d'emploi
<b>Catégorie A</b>		
Groupe 1	Direction générale des services	Attaché
Groupe 2	Direction de services Responsable de structure	Attaché Infirmier
<b>Catégorie B</b>		
Groupe 1	Responsable de pôle Encadrants techniques Responsable technique Direction de service Direction adjointe de service	animateur Rédacteur Technicien
Groupe 2	Responsable de structure Responsable de service Animateur Éducateur de jeunes enfants Éducateur sportif Maquettiste	Animateur Éducateur des APS Rédacteur Éducateur jeunes enfants
<b>Catégorie C</b>		
Groupe 1	Chef d'équipe Responsable de structure Encadrement de service Encadrant technique	Adjoint d'animation Adjoint administratif
Groupe 2	Agent d'école maternelle Secrétaire gestionnaire Agent d'animation Régisseur de salle Assistant d'accueil petite enfance maquettiste	ATSEM Adjoint d'animation Adjoint administratif Opérateur des APS Agent social

- de définir les critères professionnels applicables aux groupes de fonction comme suit :

Groupe de fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3
<b>Catégorie A</b>			
Groupe 1 et 2	Management stratégique	Pilotage des projets arbitrage	Manière de servir
<b>Catégorie B</b>			
Groupe 1 et 2	Management d'équipe	Coordination de projets Technicité du poste	Manière de servir
<b>Catégorie C</b>			
Groupe 1	Encadrement opérationnel	Connaissances particulières liées aux fonctions Missions spécifiques	Manière de servir
Groupe 2	Exécution des tâches liées au poste	assiduité	Manière de servir

- de dire que les montants des régimes indemnitaires, définis en valeur absolue, ne seront pas indexés, sur la valeur des traitements de la fonction publique,

- d'autoriser le paiement des primes au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

- d'autoriser M. le Maire à procéder mensuellement aux attributions individuelles dans les conditions prévues par la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016,

- d'appliquer, sur ces régimes indemnitaires qui sont liés à l'effectivité du service, une minoration de 1/30<sup>ème</sup> mensuel par jour d'absence après un délai de carence de cinq jours en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée.

La minoration interviendra dès le premier jour en cas d'absence injustifiée ou de service non fait. Les abattements à effectuer sur les absences en cas d'accident du travail feront l'objet d'une délibération spécifique annuelle. Les régimes indemnitaires seront maintenus en cas de congé légal de maternité, de paternité et durant les périodes d'hospitalisation y compris à domicile, au cours d'un arrêt de travail (prolongations comprises),

- d'attribuer le régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public à compter du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois de présence effective ininterrompue,

- de maintenir à titre personnel, aux agents percevant au 31 octobre 2016 en raison du métier exercé, un montant de régime indemnitaire supérieur aux possibilités offertes désormais, dans le strict respect du principe de parité avec l'État,

- d'acter que la présente délibération abroge les précédentes délibérations prises pour les cadres d'emplois concernés, à savoir :

- Attachés Territoriaux
- Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Educateurs des A.P.S.
- Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Atsem, Opérateur des A.P.S., Agents sociaux

Les cadres d'emploi non cités feront l'objet de délibérations ultérieures dès la parution des décrets,

- d'appliquer aux titulaires, stagiaires et non titulaires (catégorie C et catégorie B dès lors que leur rémunération est au plus égale à l'indice brut 380) le bénéfice du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en rémunération des heures supplémentaires effectivement accomplies et après accord, et sur demande du chef de service, conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La compensation sous forme de repos compensateur restant la règle de droit commun,

Le plafond des heures supplémentaires autorisées est fixé à 25 heures par mois, heures de semaine, dimanches, fériés et nuits confondus. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, il pourra être dérogé à ce plafond.

La rémunération des heures supplémentaires ou la récupération devront faire l'objet d'un état signé de la ligne hiérarchique pour être validées,

- d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret n°2002-60 et 63 du 14 janvier 2002, à procéder au versement de l'I.F.C.E. (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections), pour l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation de scrutins et la tenue des bureaux de vote pour les personnels ne percevant pas d'IHTS au coefficient multiplicateur : 8.

- d'attribuer les montants, dans la limite des maxima, suivant la grille indexée à la présente délibération.

- d'acter que l'attribution individuelle d'I.F.S.E, décidée par le Conseil municipal, fera l'objet d'un arrêté individuel, le montant respectant les limites maximum prévues dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

- d'annuler les délibérations n°16-06-22 et n° 16-06-23 du 22 juin 2016

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité***

**II-2 Modification du tableau des effectifs**

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public :

- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après avis du Comité Technique en date du 16/09/2016, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016:

- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité  
(Abstention 2 : Jean Caverne, Henri Zielinski)***

**II-3) Modification de l'organisation de la Direction jeunesse**

Les précédentes délibérations du 16 décembre 2009 et du 9 décembre 2010 prévoyaient la mise en place de l'organisation de travail du service Jeunesse autour de 3 pôles.

Toutefois, après le départ du responsable de pôle Petite Enfance, certains ajustements ont été nécessaires, notamment pour apporter plus de cohérence en réorganisant l'ensemble des services de la Direction Petite Enfance/Jeunesse/Vie Scolaire qui deviendra la Direction Jeunesse répartie en 4 pôles sous la hiérarchie directe du Directeur, auquel sera rattaché un directeur adjoint. Son rôle sera d'aider à la gestion administrative et budgétaire de la Direction.

Les 4 pôles seront les suivants :

- Pôle Petite Enfance

- Pôle Loisirs
- Pôle Vie scolaire
- Pôle Information – N.T.I.C.

Pour le pôle Petite Enfance, il comprendra le CIPE-LAEP et le multi accueil « Les P'tits Bouts » avec comme responsable de structure une infirmière.

Dans un souci de cohérence des activités de centre de loisirs et périscolaire, un nouveau pôle a été créé dit « pôle Loisirs » qui regroupe les structures de 3 à 17 ans (Petit Prince/ Jules Verne et le Lieu d'Accueil de loisirs et de Proximité L.A.L.P.) avec un coordonnateur qui sera chargé de mettre en place un projet pédagogique commun aux structures.

Le pôle Vie scolaire, sous la responsabilité du directeur adjoint, regroupe les agents de restauration et Atsem.

Le pôle Information – N.T.I.C. reste sous la responsabilité du responsable de pôle.

Le Directeur jeunesse prend en charge la question du handicap.

En conséquence, il est proposé, après l'avis favorable du Comité technique en date du 16 septembre 2016 au conseil municipal :

- de modifier l'intitulé actuel de la Direction « Petite Enfance/Jeunesse/Vie scolaire/NTIC comme suit : « Direction Jeunesse »
- de créer le pôle loisirs rattaché au directeur
- : d'appliquer cette nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

#### **II-4) Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Syndicat mixte SAGE de l' Escaut**

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au CDG 59 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité***

## **II-5) Demande désaffiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – SDIS**

Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) affilié au CDG du Nord sollicite son retrait.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désaffiliation du SDIS au CDG 59 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité***

### **III) Finances**

#### **III-1) Signature d'une convention financière avec la société ACS, relative aux travaux de raccordement au réseau ENEDIS**

La société ACS a déposé une demande d'urbanisme pour l'aménagement de l'entrée et du parking de la société située avenue François Mitterrand à Petite-Forêt.

Le réseau d'éclairage public ayant été installé préalablement, il convient de déplacer un mât d'éclairage public et de procéder aux raccordements nécessaires.

Ces travaux ayant lieu sur le domaine public, la commune acquittera directement la facture ENEDIS d'un montant de 2 107.44 € HT soit 2 528.93 € TTC et fixera la participation financière de la société ACS de la manière suivante :

- |                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| - Participation forfaitaire de la commune sur les travaux : | 1 000.00 € |
| - Le solde à la charge de la société ACS                    | 1 528.93 € |

Il est précisé que ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des actualisations des prix de raccordement.

Sur avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions financières avec la société ACS,
- d'inscrire au budget communal :
  - la dépense au compte 21534-118-114 pour un montant arrondi à 2 600.00 €:
  - la recette au compte 1346 pour un montant arrondi à 1 600 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **III-2) Cession de terrain anticipée rue Charles Péguy à Monsieur Prévost Yohann et Melle Dessaint Jessica**

Par délibération n°04/23M du 15/10/2004 et 05/48N du 30/11/2005, le Conseil Municipal a acté, en partenariat avec Partenord Habitat, la construction de 12 maisons individuelles de type 4 sur une parcelle communale de 3 173 m<sup>2</sup> rues Charles Péguy et Camille Saint Saëns à Petite-Forêt.

Cette opération d'accession sociale était à réaliser selon le montage financier et juridique du « foncier différé » c'est-à-dire à échéance d'un bail emphytéotique de 22 ans.

Pour la mise en œuvre de ce montage, la commune mettait à disposition de Partenord Habitat, l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'opération, par 12 baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans, moyennant un loyer annuel de 1 euro par bail. Les parcelles bénéficient quant à elles d'une promesse de vente du terrain au profit de Partenord Habitat et de ses futurs acquéreurs (à l'issue de la 18<sup>ème</sup> année du bail, jusqu'au terme de celui-ci) avec des conditions de prix fixées dès l'origine (30€ les 200 premiers m<sup>2</sup>, puis 15 € les suivants avec une actualisation forfaitaire de 1.5%/an).

À cette époque, Monsieur PRÉVOST et Melle DESSAINT se voient attribuer les parcelles cadastrées AP n°617 pour 206 m<sup>2</sup> et AP n°654 pour 149 m<sup>2</sup> (anciennement dénommée AP n°313p).

À ce jour Monsieur PRÉVOST et Melle DESSAINT désirent se rendre acquéreurs des parcelles sans attendre la fin du bail. Contrairement aux termes du bail initial qui prévoyait la vente anticipée à Partenord Habitat, et dans le souci d'alléger la procédure administrative, il est proposé de vendre les parcelles ci-dessus, directement à Monsieur PRÉVOST Yohann et Melle DESSAINT Jessica.

Sur avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente anticipée au profit de Monsieur PRÉVOST Yohann et Melle DESSAINT Jessica des parcelles :

- AP n° 617 pour 206 m<sup>2</sup>
- AP N° 654 pour 149 M<sup>2</sup>

Le montant initial de ces parcelles, fixé à 8 325 € est porté à 9 806.42 € compte tenu de l'actualisation de 1.5% par an prévue dans l'acte initial, suivant calcul ci-après :

2005	2006	2007	2008	2009	2010
8 325,00 €	8 449,88 €	8 576,62 €	8 705,27 €	8 835,85 €	8 968,39 €
2011	2012	2013	2014	2015	2016
9 102,92 €	9 239,46 €	9 378,05 €	9 518,72 €	9 661,50 €	9 806,42 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre 2 : Gérard Quinet, Corinne Parent)***

### **III-3) Décision modificative n°2**

**I – recettes d'investissement - intégration des recettes non prévues au BP 2016 :**

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité doit désormais adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

S'agissant de garantir la sincérité des prévisions budgétaires, il convient d'intégrer les recettes qui ont été notifiées, voire encaissées après le vote du budget primitif, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Sont concernées :

- la participation de Partenord sur l'extension du réseau ENEDIS pour le lotissement situé avenue Correzzola d'un montant de 6 000 €
- La vente de terrain à Monsieur BOROWSKI Michel dans le cadre du programme de foncier différé rue Charles Péguy pour un montant de 14 000 €,
- La vente de terrain à Monsieur PRÉVOST Yohann et Mme DESSAINT Jessica dans le cadre du même programme pour un montant de 9 800 €,
- La vente de terrain à Monsieur et Madame WANIR d'un montant de 1 000 €,
- La participation de la société ACS pour les travaux EP rue François Mitterrand pour un montant de 1 600 €.

Soit un total de 32 400 €.

## **II – dépenses d'investissement - complément budgétaire sur les programmes de travaux de 2016**

L'enveloppe budgétaire pour les travaux de l'accueil a été initialement prévue à 99 000 €, mobilier compris. Cependant, des contraintes techniques ont imposé la signature d'avenants, notamment sur le gros œuvre, l'électricité et les menuiseries. Il est nécessaire d'augmenter cette prévision de 25 000 €.

Il convient d'autre part, d'ajuster l'enveloppe des travaux pour intégrer les travaux rue F. Mitterrand et la clôture du terrain appartenant à la ville rue H. Barbusse.

Soit un total de 32 400 €.

## **III – dépenses de fonctionnement - participation aux syndicats intercommunaux :**

La prévision budgétaire 2016 est identique à celle de 2015. Cependant, en 2014, une avance de 30 000 € avait été accordée au syndicat des Granettes afin de faire face à un besoin de trésorerie, avance qui a été déduite de la prévision 2015. Afin de reprendre un rythme annuel conforme, La prévision budgétaire 2016 aurait dû, de ce fait, être majorée de 30 000 €, ce qui n'a pas été le cas.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la décision modificative suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Cpte 21311-102-020 (travaux mairie)	+ 25 000 €	Compte 1346 (Partenord)	+ 6 000 €
Compte 2315-132-813 (travaux de voiries)	+ 4 800 €	Compte 1346 (ACS)	+ 2 600 €
Compte 21534-118-114 (travaux EP)	+ 2 600 €	Chapitre 024 (terrain M. Wanir)	+ 1 000 €
		Chapitre 024 (terrain M. Borowski)	+ 14 000 €
		Chapitre 024 (terrain M. PRÉVOST)	+ 9 800 €
<b>Total</b>	<b>+ 32 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 32 400 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Cpte 65541 - 020 (participation syndicats intercommunaux))	+ 30 000 €	<b>NÉANT</b>	
Compte 66111 - 01 (intérêts de la dette)	- 30 000 €		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre 2 : Gérard Quinet, Corinne Parent)**

### **III-4) Plan de jalonnement – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a entrepris depuis plusieurs années la restructuration du centre-ville par un programme de construction de 40 logements et d'un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La rénovation de la voirie et la mise en place d'un rond-point sur l'avenue Jean Jaurès sont venus compléter l'aménagement paysager du centre-ville. Ce programme a été poursuivi par la réhabilitation du parking situé au centre-ville, à l'angle des rues Jean Jaurès et Hyacinthe Mars et à proximité des commerces.

Afin de finaliser le programme, la mise en place d'un plan de jalonnement est nécessaire afin de permettre à la population de s'orienter et de se situer dans la ville de manière cohérente.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de monsieur le Député Laurent DEGALLAIX et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 60 000 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	
Marché pour le jalonnement de la ville	60 000 €	Participation communale	55 000 €
		Réserve parlementaire	5 000 €
Total	60 000 €	Total	60 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire de M. Laurent DEGALLAIX,
- d'inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 2315-132-813 et la subvention au compte 1346,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des votes  
(Contre 4 : Gérard Quinet, Corinne Parent, Jean Caverne, Henri Zielinski)***

### **III-5) Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Conformément à l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2016, a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2016.

Depuis cette date, une demande de subvention exceptionnelle a été présentée par M. et Mme SOB CZAK, domiciliés 3, rue Charles Péguy à Petite-Forêt. Cette demande concerne leur fille Elodie qui a été sélectionnée en équipe de France de football féminin universitaire et va partir en stage en Chine.

Les frais engendrés par cette sélection sont élevés et le Bureau municipal a donné un avis favorable pour une participation de la ville à hauteur de 100 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement :

- D'une subvention exceptionnelle à Melle SOBCZAK Elodie d'un montant de 100 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**III-6) Ajustement de la participation 2016 au syndicat de la piscine d'Hornaing et décision modificative n°3**

La participation de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat piscine évolue chaque année en fonction du nombre d'entrées d'une part, et du prix du bain d'autre part.

En janvier et en mars, le syndicat transmet en mairie des acomptes sur la participation de l'année en cours d'un montant de 15 000 € en janvier et 7 000 € en mars. Le calcul définitif est transmis théoriquement en juin de chaque année et tient compte du réajustement de la participation N-1 selon le calcul cité ci-dessus.

Pour 2016, la participation de la commune s'élève à 31 421 € desquels il convient de déduire les 15 000 € versés en janvier et les 7 000 € versés en mars. Le solde s'élève à 9 421 € comme indiqué ci-dessous.

Année	Nombre d'entrées		Montant de la participation			Prix du bain réajusté
	Prévues	effectives	prévu	Réajustement	Montant total versé	
2013	4 783	4 743	26 785 €	953 €	27 736 €	5.89 €
2014	4 783	4 683	26 512 €	1 151 €	27 663 €	5.70 €
2015	4 458	4 507	26 793 €	- 343 €	26 450 €	6.60 €
2016	4 268		28 468 €	2 953 €	<b>31 421 €</b>	Estimé : 6.67 €

Participation janvier 2016 :	15 000 €
Participation mars 2016 :	7 000 €
Solde à verser	9 421 €

La prévision budgétaire n'étant pas suffisante,

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1er** : de se prononcer favorablement sur la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Cpte 65541 - 020 (participation syndicats intercommunaux))	+ 9 421 €	NÉANT	
Compte 66111 - 01 (intérêts de la dette)	- 9 421 €		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité  
(Abstention 1 : Jean Caverne,)**

**IV-1) Convention d'objectifs et de financement pour la prestation du service Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales**

La convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Relais Assistants Maternels de la Ville de Petite-Forêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2016/2018 de la P.S.U. avec la C.A.F. ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

**IV-2) Convention de partenariat avec le foyer de vie Notre Dame d'Aubry du Hainaut**

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.), et dans celui du « Pôle Handicap », le Service Enfance-Jeunesse organise des rencontres entre des adultes en situation de handicap du Foyer de Vie « Notre Dame » à Aubry du Hainaut et les enfants de 3 à 6 ans fréquentant la structure du « Petit Prince ».

Ces rencontres thématiques ont pour objectif de créer un lien social et de favoriser des échanges autour de la communication et du langage. Elles se dérouleront un mercredi après-midi, une fois par mois, au « Petit Prince » ou au Foyer de Vie « Notre Dame ».

La convention en question engage les deux parties sur la réalisation de toutes actions communes, en tenant compte des projets pédagogiques des deux structures, ce pour la période du 12 octobre 2016 au 28 juin 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Foyer de Vie « Notre Dame » d'Aubry du Hainaut.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

**IV-3) Convention d'intervention extérieure de nature artistique avec l'Éducation nationale**

Vu le décret n° 88-709 du 06 mai 1988 et de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré,

Vu la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

La municipalité a décidé de mettre à disposition des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, du personnel qualifié dans le domaine de la lecture et de l'animation afin de permettre aux équipes pédagogiques des écoles de mener à bien certains de leurs projets.

Il convient donc d'établir une convention définissant les conditions d'intervention et les champs de collaboration, les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi des actions, les responsabilités respectives du personnel municipal et des enseignants ainsi que la durée de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale pour une intervention extérieure de nature artistique sur la période scolaire 2016/2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## V) Culture

### **V-1) Convention pour l'organisation d'une exposition interactive de jeux-vidéos avec l'association Ordiréto**

Dans le but de développer et promouvoir la culture du jeu vidéo, la commune souhaite accueillir une exposition interactive et jouable sur le thème des jeux vidéo indépendants.

Cette exposition aura lieu à la bibliothèque Denis Diderot, du 05 au 26 novembre 2016.

Un temps fort « atelier découverte », animé par l'association, sera proposé aux enfants de 10 ans et plus le samedi 19 novembre à 14h30.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Ordiréto ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **V-2) Vote des tarifs de billetterie pour la programmation culturelle de janvier à juin 2017**

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel programme des manifestations diverses, telles que concerts, théâtre, danse, projections de films suivies d'un débat, etc...

Il convient donc de fixer les différentes catégories de tarification et les différents tarifs pour cette programmation culturelle.

Le service culturel proposera à son public trois catégories de tarification différentes et fixera des tarifs de billetterie pour la programmation culturelle de janvier à juin 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les différentes catégories de tarification pour la programmation culturelle de janvier à juin 2017, comme suit :

- Un tarif unique : pour les Cinétoile,
- Des tarifs réduits : pour les mineurs, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite, les personnes de plus de 60 ans et les groupes de plus de 10 personnes (sur présentation de justificatifs),
- Des tarifs pleins,
- Des tarifs spécialement pour les femmes, uniquement dans le cadre de la journée de la femme,
- Des tarifs scolaires dans le cadre de la programmation pour les scolaires.

- de voter les tarifs de billetterie pour la programmation culturelle de janvier à juin 2017, comme suit :

spectacles	date	Tarifs pleins	Tarifs réduits	Tarif unique	Tarif pour les femmes	Tarif scolaires
Cinéoile – Le tout nouveau testament	24 janvier			3€		
Cinéoile – Moulin Rouge	7 février			3€		
Bons baisers de Broadway (la Clef des Champs)	10 février	12€	8€			5€
Moi aussi, je suis Catherine Deneuve (Cie Du Trou Noir)	8 mars	8€	5€		3€	
Tété (Zouave)	10 mars	20€	17€			
Cinéoile- Carol	14 mars			3€		
Fromet (Créadiffusion)	16 mars	15€	12€			
Jarry (Divan Production)	24 mars	20€	17€			
Cinéoile – Still Alice	4 avril			3€		
Pierre après Pierre	7 avril	8€	5€			
L'année de Richard (Cie Maskantête)	Courant 2017	8€	5€			3€
Programmation en cours Théâtre	28 avril	12€	8€			5€
Programmation en cours Concert	Courant 2017	8€	5€			
Cinéoile – Demain	16 mai			3€		
Cinéoile - Tomboy	6 juin			3€		
Soirée Rétro – My sweet devil / SpunyBoys (ADPS Production)	9 juin	12€	8€			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Motion « Ma commune sans migrants » proposée par le groupe « Petite-Forêt Bleu Marine »**

- 1- Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil des migrants, consécutifs à la mise en œuvre par l'État Français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- 2- Les communes signataires s'engagent à s'opposer au plan d'accueil de migrants, consécutifs au démantèlement de la jungle à Calais.
- 3- Les communes signataires s'engagent à ne verser aucune subvention aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration massive et / ou l'accueil des migrants en situation irrégulière.
- 4- Les communes signataires s'engagent à s'opposer par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et / ou à l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).
- 5- Les communes signataires s'engagent à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir l'évacuation des camps sauvages de migrants ou la cessation de toute emprise irrégulière par des groupes de migrants sur le territoire de la commune.
- 6- Les communes s'engagent à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur opposition à l'accueil de migrants sur leur territoire.
- 7- Les communes organiseront une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons d'objectives qui motivent une opposition d'accueil.
- 8- Adopté en conseil municipal, cette motion doit être communiquée aux représentants de l'État dans l'arrondissement et le département de la commune, au conseil départemental et au conseil régional dans lequel la commune a son siège.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cette motion à la majorité  
(Pour 2 : Gérard Quinet, Corinne Parent)  
(Abstention 3 : Jean Caverne, Henri Zielinski, Maria Waguet)  
(Contre : 21)***

## Questions diverses

Demande de documents administratifs

Monsieur le Maire,

Dans le projet des 5 délibérations N°I-1, N°I-2, N°I-3, N°I-4, N°I-5 qui seront examinées au conseil municipal du 5 octobre 2016 « Cession à titre gratuit » vous écrivez :

1-« Considérant que depuis de nombreuses années, avec l'accord de la municipalité Mr .... ont l'usage de la parcelle N° qui jouxte leur terrain, sans en avoir la propriété ».

2- « Considérant que cette parcelle... est propriété de la commune qui souhaite régulariser cette situation en cédant, à titre gratuit, ladite parcelle à Mr ».

3- « Considérant que lors de l'achat de leur terrain, le prix a été fixé au vu de l'intégrité des parcelles, y compris cette appartenant à la commune ».

Nous vous demandons lors du conseil municipal du 5 octobre 2016 de nous présenter une copie du document engageant la municipalité sur la vente à titre gratuit de ces parcelles.

Pourquoi, depuis de nombreuses années avez-vous fait payer les habitants de Petite-Forêt pour l'achat de parcelles appartenant à la municipalité ?

Nous vous rappelons que l'estimation des domaines pour ces 5 parcelles est de (10 500€) si on y ajoute les parcelles cédées gratuitement le 22 juin 2016 (25 150€) nous arrivons à un total de 35 650€ de perte de recettes pour la ville.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

*Monsieur le Maire informe Monsieur Quinet que le seul document administratif relatif à cette cession à titre gratuit sera la délibération votée ce jour en conseil municipal.*

**La séance s'est levée à 20 h 00**